

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :  
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :  
08/10/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto,  
Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane  
Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien,  
Françoise Turribio, Pierre Philippe Carpentier

Procurations :

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu  
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou

Absents excusés : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

**Délibération n°D2025\_48 : Autorisation de signature d'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites d'une parcelle cadastrée section ZI n°232**

**Monsieur Didier Lebois expose :**

Le conseil municipal,

VU le Code Civil et notamment son article 646,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-17 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ZI 74, ZI 40, ZI 48 et ZI 232 ci-annexé,

VU le plan de bornage et de reconnaissance de limite de propriété ci-annexé,

CONSIDÉRANT la requête de Monsieur Jean-Philippe Fournier, co-gérant du GFA Fournier, pour le bornage et la reconnaissance de limites de la propriété cadastrée ZI 74,

CONSIDÉRANT que le Cabinet RELIEF GE, Géomètre-Expert, a été mandaté par le GFA Fournier afin de procéder au bornage et à la reconnaissance de limite de la parcelle cadastrée section ZI n°74 sis « Clos de Troussac »,

CONSIDÉRANT la propriété communale contiguë cadastrée Commune d'Aubord ZI n°232 sise Chemin de la Tour,

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de bornage et de reconnaissance de limite ne relève pas, à ce jour, des pouvoirs délégués au Maire par la délibération n°D2024\_10 du Conseil Municipal du 19 février 2024, lui ayant donné délégation en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 dudit Code,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'approuver le procès-verbal et le plan de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées section ZI n°74, ZI n°40, ZI n°48 et ZI n°232,

CONSIDÉRANT la présence de Monsieur Lebois Didier, conseiller municipal, pour la réunion de bornage et de reconnaissance de limite, il convient de l'autoriser à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1er :**

D'approver le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur Didier Lebois à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite entre les parcelles cadastrées ZI 74, ZI 40, ZI 48 et ZI 232 ainsi que le plan de bornage et de reconnaissance de limite.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

  
The stamp is circular with the text "Mairie de AUBORD" around the top and bottom edges, and the number "30620" at the bottom center. It features a central emblem depicting a building or coat of arms.